

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 1631)

Adopté

N° AC13

AMENDEMENT

présenté par
M. Iordanoff, rapporteur, Mme Melchior et Mme Herouin-Léautey

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« intègre »

les mots :

« peut comporter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auditions qu'il a menées ont conduit le rapporteur à modifier sa perspective s'agissant de l'inscription dans les projets d'établissement, d'une part, des enjeux liés à la transition écologique et climatique ainsi qu'à la préservation de la biodiversité et, d'autre part, de la « classe dehors ». Autant il paraît utile et souhaitable que le projet d'établissement intègre de manière non facultative les premiers, autant la seconde doit rester une possibilité et non une obligation, afin notamment d'éviter de porter atteinte à la liberté pédagogique des enseignants.